

Délibérations de la séance ordinaire du 14 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. PASSAYS Jean par suite de la convocation faite le huit octobre.

Présents : PASSAYS Jean, SALLÉ Éric, SILANDRE Odile, LECHEVALIER Loïc, PICOT Jacques, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, EASTWOOD Anne, CLOUARD Johan, DESGRIPPES Marie-Claire, MONTECOT Pascal.

Absents excusés : BECHET Raymond, PARIS Nelly, BOULLÉ Emmanuel, COTTON Colette.

Secrétaire de séance : SALLÉ Éric

Régularisation de l'approbation de l'avant-projet de l'aménagement du bourg, validation des dispositions techniques et financières.

L'assemblée prend connaissance des estimations affinées des travaux pour l'aménagement du bourg par le département de la Manche. La partie travaux s'élève à 133 333,33 € HT, à 8000 € pour les frais d'études, le suivi des travaux et frais généraux et à 1 444,71 € pour la participation au FCTVA soit un total de 142 778,04 € HT. La commune remboursera le département à la vue du bilan financier réel. Le conseil municipal valide les dispositions techniques et financières du dossier présenté.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2021

Le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2021.

Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Afin de permettre aux collectivités de remplir l'obligation relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'organe délibérant autorise Maire ou ses adjoints à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

La loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Le conseil municipal décide de fixer les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche

Le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur. Le contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL et les agents affiliés à l'Ircantec avec une date d'effet de l'adhésion au 1^{er} janvier 2022 pour une fin au 31 décembre 2025.

Taux de cotisation agents CNRACL : **6,22 %**

Taux de cotisation agents Ircantec : **1,28 %**

Le Conseil municipal autorise l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Gîtes communautaires

La communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a proposé à la commune l'achat des gîtes situés au lieudit « La Fieffe sous les buttes ».

Suite à l'étude des données financières, le conseil municipal refuse la proposition d'achat des gîtes communautaires au prix demandé.

Affaires diverses

Date **cérémonie des vœux** 2022 fixée au 14 janvier 2022

Cérémonie du 11 novembre : le dimanche 14 novembre à 11 h 30 avec St Cyr du Bailleul

Aire de jeux : la marelle est opérationnelle

Dates élections 2022 : dates à retenir : **Présidentielles** 10 et 24 avril - **Législatives** : 12 et 19 juin

Le secrétaire,

